# E 7190

### ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale Le 22 mars 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat Le 22 mars 2012

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - **Nomination** de M. Heinz KUTROWATZ, membre autrichien, en remplacement de Mme Ingrid NOWOTNY, membre démissionnaire.

7415/12



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12 mars 2012 (14.03) (OR. en)

7415/12

**SOC 180** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil		
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>ère</sup> partie) / Conseil		
n° doc. préc.:	7288/12 SOC 171		
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs		
	- Nomination de M. Heinz KUTROWATZ, membre autrichien, en		
	remplacement de M <sup>me</sup> Ingrid NOWOTNY, membre démissionnaire		

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Ingrid NOWOTNY, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Autriche).
- 2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

7415/12 ois/nn 1 DG G 2B FR 3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

M. Heinz KUTROWATZ Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Abt. VI/7 und 8 Stubenring 1 A - 1010 Wien

Tel.: +43/1/71100/2021 Fax: +43/1/71100/5029

e-mail: heinz.kutrowatz@bmask.gv.at

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'<u>adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure <u>en annexe</u>; et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

7415/12  $ext{ois/nn}$  2  $ext{PR}$ 

#### DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010<sup>2</sup> et du 21 mars 2011<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Ingrid NOWOTNY.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

## Article premier

M. Heinz KUTROWATZ est nommé membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Ingrid NOWOTNY pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président